

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 8

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 29 juillet, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRÉSENTS : 23

Mesdames, Messieurs Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Jean-Baptiste BELLAVIA, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Pierre GANDIT, Jean CHALVIN, Daniel FRANCE, Alain BLETON, Jennifer PRAT, Bernard MICHEL, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, Benoît JEANNESSON, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET,

ABSENTS EXCUSES : 4

Denis DELAGE, Yves CHIAUDANO, Albert BEURRIER, René PASSOUD

VOTANTS : 23

Secrétaire de séance :

### **OBJET : CONTRAT DE RIVIÈRE ROMANCHE – Lutte contre les plantes invasives – Travaux sur la commune du Freney d'Oisans**

Le Président rappelle à l'assemblée que le SACO est maître d'ouvrage de plusieurs actions dans le cadre du Contrat de rivière Romanche (délibération du 5 décembre 2011) sur l'ensemble du bassin versant. L'une d'elles concerne la lutte contre les plantes invasives.

Les invasions biologiques sont aujourd'hui considérées comme la deuxième cause de perte de la biodiversité dans le monde.

Une espèce invasive (ou exotique) est une espèce qui se trouve à l'extérieur de son aire de répartition naturelle et qui modifie la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes naturels dans lesquels elle se propage. Une espèce invasive devient problématique quand ses capacités concurrentielles dépassent celles des espèces locales et/ou en l'absence de prédateurs. Elle se développe alors très vite et devient envahissante.

Les espèces les plus connus aujourd'hui sont la Renouée du Japon, l'Ambrosie, le Buddleia de David, le Robinier faux acacia,...

Les travaux aux bords des rivières sont des vecteurs de contamination parmi les plus importants par l'apport de matériaux ou l'utilisation d'engins contaminés. Les berges à nue sont des espaces privilégiés pour l'installation de ces espèces pionnières. Leur implantation conduit à terme à de très grandes surfaces colonisées exclusivement par une espèce.

Aujourd'hui la lutte contre ces espèces est un enjeu fort. Bien que peu de solutions d'éradication existent, il est important de participer activement à cette lutte en mettant en œuvre sur le territoire des techniques encore expérimentales de non-prolifération.

Nombreuses sont les rivières françaises sur lesquelles les constats d'invasion sont alarmants. Le bassin versant de la Romanche est encore assez préservé, c'est pourquoi il est important d'engager rapidement des opérations et limiter les invasions.

Dans ce contexte il est proposé de lancer un chantier pilote sur la commune du Freney d'Oisans.

Un inventaire a été réalisé par le contrat de rivière Romanche en mars 2014, sur 1,2km environ (des gorges de Segi à la station de pompage du SACO). Des foyers de Buddleia et de Renouée du Japon ont été recensés le long de la Romanche.

De jeunes foyers de Renouée ont été identifiés sur un secteur où des travaux d'assainissement ont eu lieu en 2013. Cette zone n'était pas contaminée avant les travaux.

Une consultation a été lancée en mars/avril afin de sélectionner une entreprise. Trois devis ont été demandés à des sociétés spécialisées dans ce type de chantiers. Après analyse, l'entreprise Arbre-Haie-Forêt, domiciliées à Voiron a été sélectionnée, pour un montant de 17 381,3€ HT.

La technique de lutte envisagée est l'épuisement de la plante par fauche manuelle répétitive. L'objectif est de contrôler / limiter la dispersion de la plante. 5 passages successifs sont prévus. En complément du traitement des plantes, il est prévu la plantation de boutures pour renaturer les berges (saules).

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un chantier pilote qui nécessitera des interventions sur plusieurs années.

Ces travaux sont financés à 80% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et la Région Rhône Alpes. La part restante sera partagée entre le SACO (10%) et la commune du Freney (10%). Ce partenariat financier sera régi par une convention.

Où cet exposé, Le conseil syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de lutte contre les plantes invasives présenté ;

APPROUVE la répartition financière proposée ;

APPROUVE la convention financière entre le SACO et la commune du Freney d'Oisans ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention mentionnée ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis et lancer les travaux ;

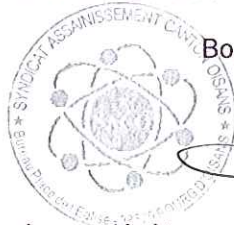
AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône-Alpes, les dossiers de demande de subvention pour cette opération ;

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget 2014.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans,

Le Président du SACO,  
André SALVETTI



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410.Z